

**Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 19 novembre 2020**

D05_191120

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, au moyen d'une visioconférence, sous la présidence de David DECHENAUD, Vice-président Formation et Vie étudiante.

Point à l'ordre du jour : Approbation du règlement des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la Licence STAPS Hybride

Président de séance : David DECHENAUD

Membres présents : Pascale HOFFMANN, Isabelle KRZYWKOWSKI, Zineb SIMEU-ABAZI, Jean BRETON, Bernard BRUNET, Jennifer BUYCK, Fanny COULOMB, Fabienne HANS, Sylvie MARTIN-MERCIER, Laurence VIANES, Virginie ZAMPA, Jacky CUVEX-COMBAZ, Souad HOUAMA, Marie-Carmen MOLINA, Richard MONVOISIN, Bartimée BOSSON, Séverin CONSTANT-MARMILLON, Martin COSTE-CLEMENT, Noémie DUTILLEUL, Alexis FAYOLLE, Emmy MARC, Olivier OCCELLO, Raphaël PUYGRENIER, Loona MOURENAS.

Membres représentés : Véronique MOLINARI (procuration à Jean BRETON), Frédéric NOEL (procuration à Virginie ZAMPA), Nathan JAEGER (procuration à Noémie DUTILLEUL), Hugo PREVOST (procuration à Emmy MARC), Gwenaël DELAVAL (procuration à Richard MONVOISIN), Elise PAUCOD (procuration à Loona MOURENAS).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : David DECHENAUD, Vice-président Formation et Vie étudiante.

Le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la Licence STAPS Hybride sont soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	25
Membres représentés	6
Nombre de votants	31
Voix favorables	31
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la Licence STAPS Hybride.

Fait à St Martin d'Hères, le 1^{er} décembre 2020

Le Vice-président Formation et Vie étudiante

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dechenaud', with a stylized flourish at the end.

David DECHENAUD

Publié le : 09/12/2020

Transmis au Rectorat le : 09/12/2020

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D05_191120**

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020- 2021

DOMAINE : STS

DIPLOME : LICENCE **NIVEAU :** L1 et L2 et L3 parcours Entraînement Sportif

Mention : STAPS

Parcours-type : Licence STAPS Hybride parcours Entraînement Sportif

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☐ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11/07/ 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : ISABELLE GUILLEMAIN (MCU)

RESPONSABLE DE L'ANNEE : SYLVIE FAURE

GESTIONNAIRE : AURELIE GOYER (GRENOBLE)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Ce parcours a pour objectifs une formation aux métiers de la **Performance** (entraîneur, préparateur mental, préparateur physique...), de l'**Entretien physique** (coach à domicile, coach / animateur en salle de remise en forme...), du **Loisir sportif** (moniteur de sports de plein nature, MNS...) et **Autre** : métiers de la sécurité, du secours...

Compétences acquises lors de la formation :

Le titulaire de la licence mention 'STAPS' parcours entraînement sportif (ES) entraîne en autonomie des sportifs dans sa/ses spécialité(s) mentionnée(s) sur l'annexe descriptive au diplôme.

Il encadre en compétition.

Il assure la préparation physique des sportifs.

Il élabore des programmes de développement de la condition physique.

S'appuyant sur une expertise professionnelle, sportive et scientifique pluridisciplinaire, dans un contexte d'intervention à visée de performance, il met en oeuvre les activités suivantes

- Usages digitaux et numériques
- Exploitation de données à des fins d'analyse
- Expression et communication écrites et orales
- Positionnement vis à vis d'un champ professionnel
- Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle structurée
- Analyse et évaluation d'une situation relative à l'activité physique/ou et sportive et à la performance de haut niveau
- Élaboration et planification de cycles et de programmes, visant la transformation d'une situation relative à l'activité physique et/ou sportive et de recherche de performance
- Encadrement de séances collectives d'activité physique et/ou sportive tout public

- Entrainement en vue d'une performance en compétition
- Préparation physique : développement des capacités physiques générales et spécifiques

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : en blocs de connaissances et de compétences

- divisés en 44 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : L1 : 500h L2 : 500h L3 : 500h

+ 50h de stages en L2 et 150h de stages en L3

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais

☒ obligatoire : S1 X S2 S3 S4 S5 X S6
facultative : S1 S2 S3 S4 S5 S6 X

Mise en situation professionnelle (notamment stage) : (cocher les cases qui conviennent)

☒ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

☐ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

☒ optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée) : 250h (L2 : 50 ; L3 : 200)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : L2 : S3 et S4 ; L3 : S5 et S6

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle *Sous réserve de l'accord et de la validation par le responsable pédagogique*

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : (partie à compléter le cas échéant)

- Mémoire : elle sera fixée en début de semestre par le responsable de L'UE

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : elle sera fixée en début de semestre par le responsable de L'UE.

- Projets tuteurés : elle sera fixée en début de semestre par le responsable de L'UE

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Présence obligatoire aux TD et TP. Une absence injustifiée à ces enseignements obligatoires peut entraîner de la part du jury une interdiction d'examens (IE). L'étudiant est alors déclaré "défaillant" (DEF) dans l'UE concernée, entraînant automatiquement une défaillance à l'année, et donc une impossibilité d'obtenir le diplôme. Les étudiants doivent justifier leur(s) absence(s) dans un délai de 15 jours auprès du service scolarité sous peine de non prise en compte des justificatifs Dans le cas de quitus demandés dans une UE (validation de dossiers, de rapports, de compte-rendu, de présence à des séquences de travail organisées, attestations et/ou validation de stage,), si celui-ci n'est pas validé, cela entraîne une défaillance à l'UE à laquelle ce quitus est rattaché. Cette règle s'applique aux 2 sessions. Dispense d'assiduité pour les étudiants disposant d'un statut particulier (cf article 5.3) selon les contraintes rencontrées par ces étudiants, après validation de ces contraintes par l'enseignant en charge des étudiants bénéficiant de ce statut (coordonnateur).
Aux TD :	
Dispense d'assiduité :	

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).

Semestre Non concerné	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).

5.2 – Compensation

La compensation s'effectue au sein des UE, au sein des Blocs de connaissances et de compétences (BCC), au sein d'un semestre entre les UE qui le composent, entre les semestres (sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leur nombre de crédits).

Préciser les modalités de compensation choisies pour la formation :

- | | | |
|--|---|---|
| - au sein des UE : | ☒ oui | ☐ non |
| - au sein des Blocs de connaissances et de compétences : | ☒ oui | ☐ non |
| - au sein des semestres entre les UE qui les composent | ☐ oui | ☒ non |
| - entre les semestres : | ☐ oui | ☒ non |

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service scolarité dans les trois jours (ouvrés ou non) qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

Quelle que soit la note obtenue au contrôle continu repassé en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1) à ce même contrôle continu.

En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

Ce dispositif se traduit par la délivrance d'un relevé de notes faisant apparaître les crédits européens validés.

5.3 – Valorisation

Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation

Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Cette validation ne peut s'effectuer que si l'étudiant a fait une demande officielle de statut au début de sa période d'engagement auprès du responsable pédagogique et que celle-ci répond aux critères d'engagement susvisés. En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes : - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours. - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : Dans le cadre de la reconnaissance de l'engagement citoyen de ses étudiants, l'UFR STAPS attribue un bonus de 0,25 points à la moyenne générale de 2 semestres parmi les 6 de la licence ou de 0,5 points de 1 semestre parmi les 6, aux étudiants de licence STAPS engagés dans les sapeurs-pompiers volontaires, lorsque cet engagement est annuel et repose sur le volontariat au sens des articles L 723-3 à L 723-20 du Code de la sécurité intérieure Lorsque cet engagement ne porte que sur un semestre, la bonification de 0,25 points est attribuée à la moyenne générale du semestre correspondant. L'octroi de ce bonus est subordonné à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 15 sur 20 à l'évaluation de l'étudiant(e) dans le cadre de la convention SDIS 38 – UGA. Ce dispositif est étendu aux étudiants appartenant aux SDIS 73, 74, 26 et 06.

	La bonification de 0,25 points à la moyenne générale de 2 semestres parmi les 6 de la licence ou de 0,5 points de 1 semestre parmi les 6, aux étudiants de licence STAPS engagés est également attribué aux étudiants militaires dans la réserve opérationnelle Dans le cadre de l'engagement étudiant, les étudiants membres du bureau du BDE STAPS (président, vice-président, trésorier et secrétaire) pourront se voir attribuer une bonification de points appliquées à la moyenne générale (à hauteur de 0,5/semestre parmi les 6 de licence ou de 0,25/ semestre de 2 semestres parmi les 6 de la licence) et de l'intégration de leur engagement dans le supplément au diplôme à la condition de justifier de leur participation active à des actions visant à promouvoir et valoriser les formations de l'UFR STAPS. Les étudiants éligibles devront monter un dossier qui sera étudié par le bureau de l'UFR pour l'octroi de ces points.
--	---

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.

En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les éléments constitutifs (EC) dont la valeur en crédits est fixée sont capitalisables.

Pour les étudiants admis par transfert ou validation, les UE ou parties d'UE qui ont fait l'objet d'une validation sont considérées comme obtenues

Les UE ayant une note inférieure à 10/20 seront repassées en seconde chance au libre choix de l'étudiant. L'étudiant doit obligatoirement faire connaître son choix de passer une UE en seconde chance auprès du responsable de l'UE

L'étudiant ayant fait le choix de repasser les UE en seconde chance et ne se présentant pas à cette session sera déclaré défaillant pour ces UE.

Pour les UE disposant d'une note de pratique, si les conditions ne permettent pas d'organiser une seconde chance sur cette pratique (exemple : absence de neige en juin pour la pratique du ski, nombre insuffisant d'étudiants pour une pratique sportive collective), la note de pratique de la session initiales sera automatiquement reportée en seconde chance.

Règle applicable aux quitus :

Si le quitus est validé en session initiale, la validation est reportée en seconde chance

En cas de redoublement, la validation d'un quitus n'est pas conservée sauf si le quitus fait partie d'une UE validée par l'étudiant.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut

ECI	compter pour plus de 50% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre défini de meilleures notes. <i>Préciser dans le tableau des MCCC les UE concernées et la règle appliquée.</i>
-----	---

6.2 – Absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
---	--

6.3 – Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU.

Article 7 : Organisation de la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1), donc quand l'ensemble des CC constituant les examens de l'UE ont été présentés. La seconde chance se déroule sur l'année universitaire de présentation de l'UE. La seconde chance ne peut être demandée, par UE, qu'une seule fois, et que sur un seul CC Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). L'étudiant peut demander à repasser en seconde chance un des CC de l'UE non acquise (un seul par UE) - soit celui où il a obtenu la moins bonne note - soit celui qui a le plus fort coefficient (dans la mesure où la note était inférieure à 10/20) Le coefficient du CC repassé est conservé dans le calcul de la note finale de l'UE L'étudiant doit obligatoirement faire connaître son choix de passer une UE en seconde chance auprès du responsable de l'UE L'étudiant ayant fait le choix de repasser les UE en seconde chance et ne se présentant pas à cette session sera déclaré défaillant pour ces UE. Pour les UE disposant d'une note de pratique, si les conditions ne permettent pas d'organiser une seconde chance sur cette pratique (exemple : absence de neige en juin pour la pratique du ski, nombre insuffisant d'étudiants pour une pratique sportive collective), la note de pratique de la session initiale sera automatiquement reportée en seconde chance. Règle applicable aux quitus : Si le quitus est validé en session initiale, la validation est reportée en seconde chance
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut :

	- soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale Quelle que soit la note obtenue au contrôle continu repassé en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1) à ce même contrôle continu.
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude, il peut bénéficier d'une évaluation de substitution sous réserve de l'accord du responsable pédagogique et de la faisabilité.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Si l'UE est composée d'éléments constitutifs (EC) et, le cas échéant de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la seconde chance.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant (LEO).

Article 10 : Redoublement

Si à l'issue de la seconde chance, une UE n'est toujours pas validée, le redoublement de cette UE l'année suivante est de droit **sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.**

Attention : en cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.

Les blocs de connaissances et de compétences (BCC), les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

Cas particulier des notes de TP	Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.
---------------------------------	---

Article 11 : Admission au diplôme

11.1 Diplôme intermédiaire du DEUG STAPS

Le diplôme de DEUG STAPS s'obtient par acquisition de chaque bloc de connaissances et de compétences le constituant
Le diplôme obtenu confère la totalité des 120 crédits.

Lors de l'année de sa passation de diplôme, si l'étudiant est entré dans le parcours en cours de formation, ses notes de l'année inférieure (reconnue en validation) qui auraient dû être prises en compte pour la validation des BCC seront neutralisées.

L'obtention du diplôme est conditionnée à un niveau minimum de certification en langue :

Oui ☐

Non ☒

Règle de calcul de la note de DEUG :

La note de DEUG est calculée sur la base de la moyenne coefficientée des notes à toutes les UE des 2 années de Licence (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les UE correspondantes sont neutralisées)

11.2- Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient par
- obtention au préalable du DEUG STAPS
- acquisition de chaque bloc de connaissances et de compétences composant le diplôme de Licence
si l'étudiant a effectué son cursus antérieur à la 3^e année de Licence dans une autre formation qu'une UFRSTAPS et n'a pas validé le DEUG STAPS, la 1^{ère} condition est neutralisée, mais l'étudiant a l'obligation de valider le bloc 8 du diplôme de Licence STAPS
Le diplôme obtenu confère la totalité des 180 crédits

L'obtention du diplôme est conditionnée à un niveau minimum de certification en langue :

Oui ☐

Non ☒

Règle de calcul de la note de Licence :

La note de Licence est calculée sur la base de la moyenne coefficientée des notes à toutes les UE des 3 années de Licence (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les UE correspondantes sont neutralisées)

11.3- Règles d'attribution des mentions

Mention

Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance

Passable : ≥ 10 et < 12

Assez Bien : ≥ 12 et < 14

Bien : ≥ 14 et < 16

Très Bien : ≥ 16

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil...) Les étudiants ont l'opportunité de valider un semestre au minimum dans une université étrangère en partenariat avec l'UGA

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*le cas échéant*)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (*à utiliser en cas de changement de maquette*)

SUIVI DES MODIFICATIONS

Reprendre les éléments du tableau de suivi de l'année N-2 et N-1 et le compléter pour l'année N.

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
	10/09/2020		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

Blocs de compétences Diplôme du DEUG STAPS
LICenSE
(mise en relation avec les propositions de la C3D)

BLOCS DEUG
ce qui est barré = supprimé par rapport à formulation C3D ce qui est en italique = rajouté par rapport à formulation C3D
bloc 1 "mobiliser des connaissances et des concepts scientifiques pluridisciplinaires" pour analyser et expliquer les actions motrices des pratiquants
anatomie 1 et 2
biomécanique 1 et 2
histoire 1 et 2
neurosciences 1 et 2
physiologie 1 et 2
psychologie 1 et 2
sociologie 1 et 2
bloc 2 "caractériser l'activité des pratiquants dans au moins 4 groupements d'APSA" en mobilisant une culture technique, pratique et technologique
anatomie 2
biomécanique-2
neurosciences 2
technologie d'une APSA de polyvalence (groupement A)
technologie d'une APSA de polyvalence (groupement B)
technologie d'une APSA de polyvalence (groupement C)
technologie d'une spécialité sportive niv1
technologie d'une spécialité sportive niv2
bloc 3 "construire et mettre en oeuvre un projet d'encadrement et d'intervention en animation sportive à un niveau initiation ou perfectionnement <i>ou dans un objectif d'entretien des qualités physiques des pratiquants</i>"
physiologie 2
psychologie 2
technologie de l'intervention en spécialité sportive niv2
technologie de l'intervention en APSA de polyvalence
approche technologique de l'intervention et apprentissage
technologie de la condition physique composante force
technologie de la condition physique composante énergétique
technologie de la condition physique composante psychotonique
bloc 4 "animer et encadrer en toute sécurité des situations et un ensemble organisé de séances"
technologie de l'intervention niv1 en spécialité sportive + stage
approche technologique de l'intervention et sécurité
bloc 5 " analyser et comprendre l'environnement social, sociétal et institutionnel des structures et des pratiquants
sociologie 2
histoire 2
étude du milieu professionnel de l'entrainement
bloc 6 "agir et se repérer au sein d'une organisation professionnelle structurée"
étude du milieu professionnel de l'entrainement
gestion de projet
bloc 7 "mettre en œuvre des moyens d'expression et de communication corporelles, écrites et orales"
histoire 1 et 2 (mémoire)
sociologie 1 et 2 (mémoire)
gestion de projet (dossier)

bloc 8 "expression écrite et orale dans une langue étrangère"
anglais
bloc 9 "usages digitaux et numériques"
PIX
bloc 10 : Adapter ses interventions professionnelles à des champs professionnels et à des publics: Découvrir les différents secteurs d'intervention et les métiers possibles
étude du milieu professionnel de l'entraînement

Blocs de compétences
Diplôme de la licence STAPS mention Entraînement Sportif
LICenSE
(mise en relation avec les propositions de la C3D)

BLOCS LICENCE
bloc 1 "usages digitaux et numériques"
outils numériques et audiovisuels
bloc 9 du DEUG
bloc 2 "exploitation de données à des fins d'analyse"
physiologie 3
psychologie 3
biomécanique 3
sociologie 3
neurosciences 3
bloc 3 "expression et communication écrite et orale"
bloc 7 et 8 du DEUG
anglais 2
bloc 4 "positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel"
bloc 10 du DEUG
projet tutoré
bloc 5 " action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle"
conception et analyse de son intervention + stage
projet tutoré
bloc 6 "analyse d'une situation relative à l'activité physique et/ou sportive et à la performance de haut niveau d'un groupe de sujet ou d'une organisation"
projet tutoré
bloc 7 "Elaboration et planification de cycles et de programmes, visant la transformation d'une situation relative à l'activité physique et/ou sportive et à la performance de haut niveau (personne ou structure)"
méthodologie de l'entraînement
méthodologie de la préparation physique
bloc 8 "encadrement de séances collectives d'activité physique ou sportive tout public en mobilisant une expérience approfondie de la pratique des APSA"
blocs 3 et 4 du DEUG
(pour ceux qui n'ont pas le DEUG) 2 UE de technologie de l'intervention en APSA de polyvalence

bloc 9 "entraînement en vue d'une performance en compétition en mobilisant son expertise dans une ou plusieurs spécialités sportives"
toutes les UE de spé sportive DEUG + LICenSE3
<i>(pour les spé natation pour obtenir le titre de MNS) UE SSMA</i>
bloc 10 "préparation physique : développement des capacités physiques générales et spécifiques"
toutes les UE de condition physique du DEUG
méthodologie de la préparation physique

pour rappel : blocs du DEUG

bloc 9 usages digitaux et numériques

bloc 1 mobiliser des connaissances scientifiques pluridisciplinaires
pour analyser et expliquer les actions motrices des pratiquants

bloc 5 analyser et comprendre l'environnement social, sociétal et
institutionnel des structures et des pratiquants

bloc 7 mettre en œuvre des moyens d'expression et de
communication corporelle, écrite et orale

bloc 8 expression écrite et orale en langue étrangère

bloc 10 adapter ses interventions professionnelles à des champs
professionnels et à des publics : découvrir les différents secteurs
d'intervention et les métiers possibles

bloc 6 agir et se repérer au sein d'une organisation professionnelle
structurée

bloc 1 mobiliser des connaissances scientifiques pluridisciplinaires
pour analyser et expliquer les actions motrices des pratiquants

bloc 2 ?? : caractériser l'activité des pratiquants en mobilisant une
culture technique, pratique et technologique dans au moins 4
groupements d'APSA

bloc 4 "animer et encadrer en toute sécurité des situations et un
ensemble organisé de séances

bloc 3 ?? construire et mettre en œuvre un projet d'encadrement et
d'intervention en animation sportive à un niveau d'initiation ou
perfectionnement

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence 1 / STS/ STAPS						Code Diplôme : BALSTA1		Date approbation CFVU :											
Parcours-type : Entraînement sportif						Code VDI : 108		N° de version dans l'accréditation : 2											
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours hybride						Code ETape : BAL1EH		Régime Formation											
Responsable de la Formation : Isabelle Guillemain						Code VET : 180		Modalité Formation											
Responsable de l'Année : Sylvie Faure																			
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	remarques	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
						Evaluation initiale					Seconde chance					CN	TD	CM/TD	TP
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	si Ecrit Durée	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %				
Dimensions et UE de niveau 1																			
Dimension scientifique																			
Anatomie 1		BAEH1U11	UEO	6	2														
EC1 colonne vertébrale				3		Ecrit	0,5					Ecrit	0,5						
						Ecrit	0,5												
EC2 membre supérieur				3		Ecrit	0,5												
						Ecrit	0,5												
Biomécanique 1		BAEH1U12	UEO	6	2														
EC1 cinématique				1		Ecrit	0,33					Ecrit							
EC2 dynamique				1		Ecrit	0,33												
EC3 rotation				1		Ecrit	0,34												
EC4 biomécanique - intégratif				3		Ecrit	1												
Neurosciences 1		BAEH1U14	UEO	6	2														
						Ecrit	0,5					Ecrit							
						Ecrit	0,5												
						Ecrit	1												
Physiologie 1		BAEH1U15	UEO	6	2														
EC1 respiration				1		Ecrit	0,33					Ecrit							
EC2 physiologie cardiovasculaire				1		Ecrit	0,33												
EC3 muscle squelettique				1		Ecrit	0,34												
EC4 physiologie - intégratif				3		Ecrit	1												
Sociologie 1		BAEH1U17	UEO	3	1														
						Ecrit	0,5					Ecrit	0,5						
						Ecrit	0,5												
Psychologie 1		BAEH1U16	UEO	6	2														
EC1 connaissance pratiquants				4,5		Ecrit	0,4					Ecrit							
						Ecrit	0,4												
						Ecrit	0,7												
EC2 relations inter-personnelles 1				1,5		Ecrit	0,5												
Histoire 1		BAEH1U13	UEO	2	0,66														
						Ecrit	0,5					Ecrit	0,5						
						Ecrit	0,5												
Dimension pré-professionnelle et transversale																			
Gestion de projet		BAEH1U22	UEO	3	1														
						Ecrit	0,5					Ecrit							
						Ecrit	0,5												
PIX		BAEH1U23	UEO	0		quitus						quitus							
Anglais 1		BAEH1U21	UEO	3	1														
						Ecrit	0,5					Oral							
						Oral	0,5												
Dimension technologique des APSA																			
Approche Technologique de l'Intervention et Sécurité (ATI-S)		BAEH1U31	UEO	6	2														
EC1 Traumatologie sportive				2		Ecrit	0,66					Ecrit							
EC2 Approche technologique				2		Ecrit	0,66												
EC3 Institutions, Intervention et Sécurité				2		Ecrit	0,68												
Technologie sportive de polyvalence (3 APSA à choisir pour un total de 9 ECTS **)		BAEH1U32	UEX	9	3														
Sports en milieu naturel		BAEHC01		3	1	Ecrit	0,3					Ecrit							
						Ecrit	0,4												
						Pratique	0,3												
Sports duels		BAEHC02		3	1	Ecrit	0,3					Ecrit							
						Ecrit	0,4												

						Pratique	0,3												
sports collectifs		BAEHC03		3	1	Ecrit	0,3							Ecrit					
						Ecrit	0,4												
						Pratique	0,3												
Sports mesurés		BAEHC04		3	1	Ecrit	0,3							Ecrit					
						Ecrit	0,4												
						Pratique	0,3												
Sports appréciés		BAEHC05		3	1	Ecrit	0,3							Ecrit					
						Ecrit	0,4												
						Pratique	0,3												
Technologie d'une spécialité sportive niveau 1		BAEH1U33		4	1,34														
						Ecrit	0,402							Ecrit					
						Ecrit	0,536												
						Pratique	0,402												
Total ECTS / Semestre			60	20	Total Nbre d'heures														

Commentaire : dans le cadre de l'ECI :

L'étudiant peut demander à repasser en seconde chance un des CC de l'UE non acquise (un seul par UE)

- soit celui où il a obtenu la moins bonne note

- soit celui qui a le plus fort coefficient (dans la mesure où la note était inférieure à 10/20)

Le coefficient du CC repassé est conservé dans le calcul de la note finale de l'UE

En cas de situation contrainte par la covid 19, les épreuves en présentiel seront transformées en épreuves à distance

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence 2 / STS/ STAPS Parcours-type : Entraînement sportif Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours hybride Responsable de la Formation : Isabelle Guillemain Responsable de l'Année : Sylvie Faure						Code Diplôme : BALSTA1 Code VDI : 108 Code Etape : BAL1EH Code VET : 180				Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 2 Régime Formation Modalité Formation									
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	remarques	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
						Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	si Ecrit Durée	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %				
Dimensions et UE de niveau 1																			
Dimension scientifique																			
Anatomie 2		BAEH2U11	UEO	3	1														
						Ecrit	0,3							Ecrit					
						Ecrit	0,3												
						Ecrit	0,4												
Biomécanique 2		BAEH2U12	UEO	2	0,66														
						Ecrit	0,33							Ecrit	0,33				
						Ecrit	0,33												
Histoire 2		BAEHH2U13	UEO	1	0,33														
						Ecrit	0,165							Ecrit	0,165				
						Ecrit	0,165												
Physiologie 2		BAEH2U15	UEO	6	2														
EC1 altitude				1,5		Ecrit	0,5							Ecrit					
EC2 endocrinologie				1		Ecrit	0,33												
EC3 rein				1		Ecrit	0,33												
EC4 digestion				1		Ecrit	0,34												
EC5 bioénergétique				1,5		Ecrit	0,5												
Sociologie 2		BAEH2U17	UEO	3	1														
						Ecrit	0,5							Ecrit	0,5				
						Ecrit	0,5												
Psychologie 2		BAEH2U16	UEO	6	2														
EC1 relations interpersonnelles 2				1,5		Ecrit	0,5							Ecrit					
EC2 techniques d'optimisation de la performance1				4,5		Ecrit	0,5												
						Ecrit	0,4												
						Ecrit	0,6												
Neurosciences 2		BAEH2U14	UEO	3	1														
						Ecrit	0,25												
						Ecrit	0,25							Ecrit					
						Ecrit	0,5												
Dimension pré-professionnelle et transversale																			
Etude du milieu professionnel de l'entrainement (EMPE)		BAEH2U24	UEO	4	1,34														
						Ecrit	0,402							Ecrit					
						Ecrit	0,402												
						Ecrit	0,536												
Dimension technologique																			
Approche Technologique de l'Intervention et Apprentissage (ATI-A)		BAEH2U31	UEO	9	3														
EC1 Intervention				3		Ecrit	0,5							Ecrit					
						Ecrit	0,5												
EC2 Apprentissage moteur				6		Ecrit	0,66												
						Ecrit	1,34												
Technologie de la condition physique (composante Force)		BAEH2U36	UEO	3	1														
						Ecrit	0,3							Ecrit					
						Ecrit	0,4												
						Pratique	0,3												
Technologie de la condition physique (composante Energétique)		BAEH2U37	UEO	3	1														
						Ecrit	0,3							Ecrit					
						Ecrit	0,4												
						Pratique	0,3												
Technologie de la condition physique (composante psychotonique)		BAEH2U38	UEO	3	1														
						Ecrit	0,3							Ecrit					

						Ecrit	0,4													
						Pratique	0,3													
Technologie de l'intervention en APSA de polyvalence (1 APSA à choisir pour un total de 3 ECTS)		BAEH2U32	UEX	3	1															
Intervention en sports en milieu naturel niveau 1		BAEH2C01		3	1	Ecrit	0,3							Ecrit						
						Ecrit	0,4													
						Pratique	0,3													
Intervention en sports duels niveau 1		BAEH2C02		3	1	Ecrit	0,3							Ecrit						
						Ecrit	0,4													
						Pratique	0,3													
Intervention en sports collectifs niveau 1		BAEH2C03		3	1	Ecrit	0,3							Ecrit						
						Ecrit	0,4													
						Pratique	0,3													
Intervention en sports mesurés niveau 1		BAEH2C04		3	1	Ecrit	0,3							Ecrit						
						Ecrit	0,4													
						Pratique	0,3													
Intervention en sports appréciés niveau 1		BAEH2C05		3	1	Ecrit	0,3							Ecrit						
						Ecrit	0,4													
						Pratique	0,3													
Technologie de l'intervention en spécialité sportive niveau 1		BAEH2U33		5	1,66															
EC1 intervention en spécialité sportive				3	1	Ecrit	0,3							Ecrit						
						Ecrit	0,3													
						Ecrit	0,4													
EC2 stage d'intervention				2	0,66	Quitus								Quitus						
Technologie de l'intervention en spécialité sportive niveau 2		BAEH2U34		3	1															
						Ecrit	0,3							Ecrit						
						Ecrit	0,3													
						Ecrit	0,4													
Technologie d'une spécialité sportive niveau 2		BAEH2U35		3	1															
						Ecrit	0,3							Ecrit						
						Ecrit	0,4													
						Pratique	0,3													
			Total ECTS / Semestre	60																
																	Total Nbre d'heures	0,00	0,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI :

L'étudiant peut demander à repasser en seconde chance un des CC de l'UE non acquise (un seul par UE)

- soit celui où il a obtenu la moins bonne note

- soit celui qui a le plus fort coefficient (dans la mesure où la note était inférieure à 10/20)

Le coefficient du CC repassé est conservé dans le calcul de la note finale de l'UE

En cas de situation contrainte par la covid 19, les épreuves en présentiel seront transformées en épreuves à distance

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence 3 / STS/ STAPS						Code Diplôme : BAL1TA1		Date approbation CFVU :											
Parcours-type : Entraînement sportif						Code VDI : 108		N° de version dans l'accréditation : 2											
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours hybride						Code Etape : BAL1EH		Régime Formation											
Responsable de la Formation : Isabelle Guillemain						Code VET : 180		Modalité Formation											
Responsable de l'Année : Sylvie Faure																			
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	remarques	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
						Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	si Ecrit Durée	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %				
Dimensions et UE de niveau 1																			
Dimension scientifique																			
Biomécanique 3		BAEH3U12	UEO	4	1,34														
EC1 biomécanique de la locomotion terrestre		BAEH3MLT		2		Ecrit	0,33												
						Ecrit	0,34						Ecrit						
EC2 biomécanique des APS		BAEH3MAP		2		Ecrit	0,33												
						Ecrit	0,34												
Physiologie 3		BAEH3U15	UEO	6	2														
EC1 facteurs physiologiques de la performance		BAEH3MFP		2		Ecrit	0,33						Ecrit						
						Ecrit	0,33												
EC2 TP de physiologie		BAEH3MPP		4		Ecrit	0,34												
						Ecrit	1												
Sociologie 3		BAEH3U17	UEO	3	1														
						Ecrit	0,5						Ecrit	0,5					
						Ecrit	0,5												
Psychologie 3		BAEH3U16	UEO	6	2														
EC1 techniques d'optimisation de la performance 2		BAEH3MOP		4,5		Ecrit	0,6						Ecrit						
						Ecrit	0,9												
		BAEH3MPG		1,5		Ecrit	0,3												
						Ecrit	0,2												
EC2 préparation mentale et gestion des groupes																			
Neurosciences 3		BAEH3U14	UEO	9	3														
EC1 contrôle nerveux de la posture et de la locomotion		BAEH3MPL		2		Ecrit	0,66												
EC2 traitement de l'information		BAEH3MTI		2		Ecrit	0,67												
EC3 contrôle nerveux du mouvement volontaire		BAEH3MMV		2		Ecrit	0,67						Ecrit						
EC4 apprentissage moteur		BAEH3MAM		3		Ecrit	1												
Droit et législation		BAEH3U18	UEO	3	1														
						Ecrit	0,5						Ecrit	0,5					
						Ecrit	0,5												
Dimension pré-professionnelle																			
Conception et analyse de son intervention : stage en milieu professionnel		BAEH3U25	UEO	6	2														
						Ecrit	0,5						Ecrit						
						Ecrit	0,5												
						Ecrit	0,5												
						Ecrit	0,5												
Projet tutoré		BAEH3U26	UEO	4	1,34														
						Ecrit	0,5						Ecrit						
						Ecrit	0,5												
						Ecrit	0,34												
Dimension transversale																			
Anglais 2		BAEH3U21	UEO	3	1														
						Ecrit	0,5						Ecrit ou oral	0,5					
						Oral	0,5												
Outils numériques et audiovisuels		BAEH3U28	UEO	3	1														
						Dossier	0,5						Dossier	0,5					
						Dossier	0,5												
Dimension technologique																			
Méthodologie de l'entrainement		BAEH3U39	UEO	6	2														
						Ecrit	0,6						Ecrit						
						Ecrit	0,6												
						Ecrit	0,8												
Méthodologie de la préparation physique		BAEH2U40	UEO	3	1														
						Ecrit	0,3						Ecrit						
						Ecrit	0,4												

						Ecrit	0,3														
Optimisation des facteurs de la performance dans une spécialité sportive		BAEH2U41	UEO	4	1,34																
						Ecrit	0,402						Ecrit								
						Ecrit	0,536														
						Pratique	0,402														
Total ECTS / Semestre					60											Total Nbre d'heures			0,00	0,00	0,00
Commentaire : dans le cadre de l'ECI :																					

Commentaire : dans le cadre de l'ECI :

- L'étudiant peut demander à repasser en seconde chance un des CC de l'UE non acquise (un seul par UE)
 - soit celui où il a obtenu la moins bonne note
 - soit celui qui a le plus fort coefficient (dans la mesure où la note était inférieure à 10/20)
- Le coefficient du CC repassé est conservé dans le calcul de la note finale de l'UE
- En cas de situation contrainte par la covid 19, les épreuves en présentiel seront transformées en épreuves à distance